

# LE CRÉDIT-BAIL MOBILIER

## 1 L'ESSENTIEL SUR LE CRÉDIT BAIL MOBILIER

### UNE OPÉRATION TRIPARTITE

Le crédit-bail mobilier est une opération tripartite entre :

- > **Un client (le locataire)** qui sélectionne librement son équipement et négocie les conditions de règlement et de livraison avec le fournisseur de son choix. Pendant la période définie au contrat, il paye au crédit-bailleur (la banque) les loyers correspondant au droit d'usage de l'équipement et supporte les différentes charges comme s'il était propriétaire du bien (entretiens, taxes, assurances...). A l'issue du contrat, il a la possibilité d'acheter l'équipement pour un prix (valeur résiduelle) fixé dès le départ du contrat.
- > **Un fournisseur de biens d'équipement.**
- > **Un crédit-bailleur (la banque)** qui prend en charge l'achat de l'équipement, s'assure du règlement au fournisseur et loue l'équipement au client. Il reste propriétaire de l'équipement jusqu'au paiement intégral des loyers et de la valeur résiduelle.

### UNE SOLUTION DE FINANCEMENT SOUPLE ET MODULABLE

- > Durée de financement comprise **entre 3 et 7 ans**
- > Périodicité des loyers **mensuelle, trimestrielle ou annuelle**
- > Barèmes des **loyers personnalisés** : linéaires, dégressifs, par palier ou saisonniers...
- > Possibilité de réaliser un **apport comptant** réduisant ainsi le coût total du financement.

### UNE SOLUTION QUI S'ADAPTE AUX DIFFERENTS BESOINS

Le crédit-bail mobilier **est destiné à tout organisme sans but lucratif, quelque soit sa taille et son secteur d'activité.**

Il permet de financer une grande variété d'équipements professionnels, notamment :

- > **Les moyens de transport** : voitures, véhicules utilitaires légers, véhicules industriels, autocars...
- > **Les équipements médicaux** : imagerie médicale, tables de consultation, fauteuils dentaires, lasers, automates...
- > **Le matériels de Travaux Public** : levage, manutention, véhicules spéciaux...
- > **L'équipement high tech** : informatique, téléphonie, caméras professionnelles...
- > **Les équipements industriels** : machines-outils, imprimantes 3D, fours...
- > **Les matériels d'arts graphique**

## 2 UN MODE DE FINANCEMENT PARTICULIER ADAPTÉ SI VOUS SOUHAITEZ...

- > **Louer un ou plusieurs équipements** à usage professionnel avec le bénéfice d'une option d'achat à l'issue du contrat
- > Vous équiper **sans délai,**
- > **Optimiser votre fiscalité** et améliorer la présentation bilantielle

## 3 LES AVANTAGES

### UN FINANCEMENT À 100 % DE VOTRE INVESTISSEMENT TTC

- > Vous ne supportez pas l'avance de TVA, et la récupérez au fur et à mesure du paiement des loyers
- > La trésorerie est préservée pour les besoins de l'activité, vous pouvez investir sans délai.

### UN MOYEN DE RÉALISER DES ÉCONOMIES

- > Vos loyers de crédit-bail sont imputés sur votre budget de fonctionnement et constituent une charge d'exploitation déductible du bénéfice imposable<sup>(1)</sup>

### UNE FACILITÉ DE FONCTIONNEMENT

- > BPCE Lease se charge de l'achat du matériel et du paiement du fournisseur que vous avez choisi.

## 4 LE FONCTIONNEMENT

1. **Vous choisissez** en toute liberté votre équipement auprès du concessionnaire ou constructeur de votre choix
2. **Vous négociez** librement le prix et les modalités d'achat (acomptes, conditions de livraison, délais de règlement, garanties ...)
3. **BPCE Lease se charge de l'achat du matériel** et des formalités administratives. Vous louez le matériel pour une durée et un loyer déterminé par contrat.
4. **À tout moment**, les équipes de BPCE Lease répondent à toutes les demandes relatives à votre contrat : sinistre, rachat anticipé, ...
5. **A la fin du contrat**, vous pouvez :
  - > Racheter votre matériel au prix convenu dès la signature du contrat
  - > Poursuivre votre contrat de crédit-bail et continuer à louer votre équipement
  - > Restituer votre matériel

## 5 LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉS

**Pour protéger votre activité et garantir les biens financés, vous pouvez souscrire en option l'une ou plusieurs des assurances suivantes :**

- > Un contrat **d'assurance Décès, PTIA, Arrêt de travail**<sup>(2)</sup> couvrant les risques de décès d'invalidité permanente ou d'incapacité temporaire.
- > Un contrat **d'assurance Perte Financière**<sup>(3)</sup> permettant, en cas de destruction totale ou de vol d'un véhicule, de garantir le remboursement du financement au-delà de la prise en charge de votre assurance Dommages
- > Un contrat **d'assurance Bris de Machine**<sup>(4)</sup>, permettant de garantir la réparation de votre matériel ou de solder le financement.

POUR SOUSCRIRE

Rapprochez-vous d'une agence du groupe bancaire BPCE

(1) Selon la législation fiscale en vigueur et pour un financement 100% professionnels, pour les associations soumises à l'IS. - (2) L'assurance Décès, PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie), Arrêt de travail est un contrat de BPCE Vie, Société Anonyme au capital de 144 455 776 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 349.004.341, Entreprise régie par le Code des Assurances. - (3) L'assurance Perte Financière est un contrat d'AXA Corporate Solutions, Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € -399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354. - (4) L'assurance Bris de Machine est un contrat de MMA IARD, Entreprise régie par le code des Assurances, SA au capital de 537 052 368 euros - 440 048 882 RCS Le Mans